



Congés rupture conventionnelle

Par carolla

bonjour ,j'ai fait une demande de rupture conventionnelle dans la fonction publique de l'état demande faite le 28/06/2022 pour finir le 31/08/2022.

par contre il me reste 10 jours de congés a prendre avant la fermeture de la faculté c'est a dire le 22/07/2022 mais on ma répondu que ce n'était pas possible car l'administration on besoin de moi jusq'ua la fermeture du site.

ça veut dire que je perd mes 10 jours alors?

merci de votre réponse

carola

Par Henriri

Hello !

Carolla vous ne pouvez pas prendre ces jours de congé, mais ils vous seront payés dans votre solde de tout compte à votre départ.

A+

Par carolla

bonjour

merci de votre reponse

bonne journée